



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 76 du 18 octobre 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 octobre 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 18 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 76 du 18 octobre 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2019-126 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à M. DRIUTTI, chef du service interministériel de défense et de protection civile

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-149 du 11 octobre 2019 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder aux fouilles et palpations de sécurité du 18 octobre au 3 novembre

- Arrêté DRCL-BI n°2019-152 du 16 octobre 2019 augmentant le périmètre du syndicat d'eau de l'Anjou

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2019-291 du 18 octobre 2019 actualisant la composition du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-10-11 du 11 octobre 2019 autorisant l'organisation de la course à pied «L'Arrachée» avec franchissement de l'Oudon le 26 octobre au Lion d'Angers

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2019-18 du 17 octobre 2019 relatif à la fixation du prix des fermages au 1^{er} novembre

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2019-19 du 17 octobre 2019 relatif à la fixation du prix des denrées viticoles au 1^{er} novembre

II - AUTRES

PRÉFECTURE

Cabinet-PSI

- liste des autorisations, renouvellements et modifications de systèmes de vidéoprotection
- 3^{ème} trimestre 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission de la chasse et de la faune sauvage «indemnisation des dégâts» :

- décision du 11 octobre fixant le barème d'indemnisation des denrées

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2019-83 du 15 octobre 2019 portant délégation générale de signature à M. CHAVET par le responsable de la trésorerie de Segré
- décision DDFIP n°2019-84 du 15 octobre 2019 portant délégation générale de signature à M. MORILLE par le responsable de la trésorerie de Segré
- décision DDFIP n°2019-85 du 15 octobre 2019 portant délégation générale de signature à Mme BUSSENEAU par le responsable de la trésorerie de Segré
- décision DDFIP n°2019-86 du 15 octobre 2019 portant délégation générale de signature à M. HOCDE par le responsable de la trésorerie de Segré
- décision DDFIP n°2019-87 du 15 octobre 2019 portant délégation générale de signature à M. BUSSENEAU par le responsable de la trésorerie de Segré

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission performance et conduite du changement

Arrêté SG/MPCC n° 2019-126

**Délégation de signature à M. Loïc DRIUTTI,
Chef du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)**

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de secours et d'incendie de Maine-et-Loire,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Cécile GUILHEM, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,
- VU** la décision en date du 25 janvier 2018 nommant Mme Karine MAUBOUSSIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} février 2018,

VU la note de service n° 2019-23 du 22 août 2019 portant affectation de M. Loïc DRIUTTI, agent contractuel, en tant que chef du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 1^{er} septembre 2019,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée, sous l'autorité de la directrice de cabinet, directrice des sécurités, à M. Loïc DRIUTTI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses, transmission de messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- demandes de déminage et désobusage,
- copies et extraits de documents,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux d'examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- brevets nationaux de sécurité et de sauvetage aquatique,
- présidence des examens de secourisme,
- certificats de qualification pour les tirs de feux d'artifice des groupes F4, C4 ou T2,
- avis préfectoral pour les tirs de feux d'artifice des groupes F4, T2 ou plus de 35 kg de matière active,
- avis technique concernant :
 - les établissements dangereux ou insalubres,
 - les épreuves sportives,
 - la sécurité des lieux de baignades,
 - les déplacements, exercices et manœuvres militaires,
 - les dossiers d'urbanisme.
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public, transmission des dossiers de stages,
- convocation aux séances d'information et aux exercices des membres du centre opérationnel départemental,
- convocation aux sous-commissions départementales pour la sécurité,
- convocation à la commission d'arrondissement d'Angers pour la sécurité,
- transmission des plans de secours, des plans de défense et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- allocations exceptionnelles de carburant,
- correspondances courantes, à l'exclusion de celles comportant une décision,

- bordereaux de télécopies,
- pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- avis préfectoral sur les grands rassemblements.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc DRIUTTI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Karine MAUBOUSSIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc DRIUTTI, la délégation qui lui est consentie pour la présidence des examens de secourisme sera exercée par Mme Brigitte ORIAL, adjointe administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc DRIUTTI pendant les astreintes du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation qui lui est consentie pour la transmission de messages d'alerte et de demandes de déminage sera exercée par les cadres d'astreinte désignés par la fiche hebdomadaire de permanence.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-079 du 11 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, directrice des sécurités, et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 16 septembre 2019



René BIDAL

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL/BRE/2019-149
constatant des circonstances
particulières liées à l'existence de
menaces graves pour la sécurité
publique et autorisant les agents
agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu la demande présentée par Mme Sandra DUBURCQ, chef agence sûreté ferroviaire Pays de la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du 18 octobre 2019 jusqu'au 3 novembre 2019 dans la gare d'Angers ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les attentats et tentative d'attentats récents en France traduisent un niveau

élevé de menace terroriste et que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable ;

Considérant qu'une augmentation de l'insécurité et des incivilités constatées, caractérisent des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, dans l'enceinte de la gare d'Angers, pour couvrir la période des vacances scolaires de la Toussaint ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :


Article 1^{er}. – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de l'arrêté du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique à compter du vendredi 18 octobre 2019 et jusqu'au dimanche 3 novembre 2019 dans la gare d'Angers.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Angers.

Fait à Angers, le 11 octobre 2019


René BIDAL

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

Arrêté DRCL/BI n° 2019- 152
Extension du périmètre
du syndicat d'eau de l'Anjou

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18, L.5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu l'arrêté DRCL-BI n° 2017-122 du 13 décembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, du syndicat d'eau de l'Anjou ;

Vu la délibération n° DELCC-2019 – 68 du 9 mai 2019 de la communauté de communes Loire Layon Aubance, sollicitant l'intégration au 1^{er} janvier 2020 de la commune de Chaudefonds-sur-Layon et des communes déléguées de Champ-sur-Layon et de Faye-d'Anjou au syndicat d'eau de l'Anjou ;

Vu la délibération n° 2019/28-VI/07 du 28 juin 2019 du comité syndical du syndicat d'eau de l'Anjou, acceptant l'extension de périmètre aux communes de Chaudefonds-sur-Layon et des communes déléguées de Champ-sur-Layon et de Faye-d'Anjou;

Vu les avis favorables des conseils communautaires des communautés de communes :

- Anjou Bleu Communauté du 24 septembre 2019,
- Anjou Loir et Sarthe du 19 septembre 2019 ;

Considérant l'absence de délibération de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou dans le délai de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Le périmètre du syndicat d'eau de l'Anjou est étendu à la commune de Chaudefonds-sur-Layon et aux communes déléguées de Champ-sur-Layon et de Faye-d'Anjou, membres de la communauté de communes de Loire Layon Aubance, au 1^{er} janvier 2020.

Article 2. - Les statuts du syndicat d'eau de l'Anjou, annexés à l'arrêté DRCL-BI n° 2017-122 du 13 décembre 2017 susvisé, sont remplacés par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 3. - L'article 2 de l'arrêté DRCL-BI n° 2017-122 du 13 décembre 2017 susvisé et l'arrêté DRCL/BI n° 2018-184 du 20 décembre 2018 portant extension du périmètre du syndicat d'eau de l'Anjou sont abrogés.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat d'eau de l'Anjou et les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

STATUTS

Article 1^{er} : DÉNOMINATION

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, il est formé un syndicat mixte fermé d'eau potable dénommé "syndicat d'eau de l'Anjou" (SEA) et ci-après désigné le "syndicat".

Article 2 : COMPOSITION

Le syndicat est composé des communautés de communes suivantes, pour l'ensemble de leur périmètre, ci-après désignées "les membres" :

- Anjou Bleu Communauté,
- Anjou Loir et Sarthe,
- Loire Layon Aubance,
- Vallées du Haut-Anjou.

Article 3 : COMPÉTENCES

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence "eau" et est ainsi responsable du service public d'eau potable incluant la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement, la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, conformément à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DURÉE

Sans préjudice des règles législatives relatives à la dissolution des syndicats mixtes fermés, le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : SIÈGE

Le siège social du syndicat est fixé au n° 4 rue Gillier à SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (49500).

Article 6 : MISSIONS ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Le syndicat exerce les activités de la compétence qui lui a été transférée, ainsi que celles qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

À ce titre, il peut vendre ou acheter de l'eau potable à l'intérieur ou en dehors de son territoire.

Il est également autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention selon les modalités législatives et réglementaires en vigueur.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, notamment, par le droit de la commande publique.

Article 7 : COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité composé de la manière suivante :

- chaque communauté de communes membre dispose de deux délégués titulaires ;
- un délégué titulaire supplémentaire, par tranche complète de 13 000 habitants, est attribué à chaque communauté de communes membre concernée ;
- chaque communauté de communes dispose de délégués suppléants dont le nombre est égal à 50 % de l'effectif de ses délégués titulaires, arrondi à l'unité supérieure.

Le chiffre de population à prendre en compte est celui de la population municipale au 1er janvier de l'année du renouvellement intégral du conseil syndical. Pour la création, est prise en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2017.

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Il délibère notamment sur l'organisation des services et/ou le règlement intérieur relatif aux organes du syndicat, sur le statut du personnel, sur les acquisitions, aliénation et travaux exécutés pour son propre compte, sur les actions judiciaires, sur les emprunts et le budget.

Article 8 : BUREAU

Le bureau du syndicat est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le comité syndical détermine par délibération le nombre de vice-présidents dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT ainsi que, le cas échéant, des autres membres du bureau.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 précité.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 9 : BUDGET

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, notamment à l'aide des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT et, en particulier :

- des redevances perçues auprès des usagers du service public d'eau potable ;
- des contributions de ses membres ;
- des subventions et participations de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne ;
- plus largement, le produit de toutes les taxes, redevances, financements correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés par le syndicat.

Article 10 : MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat et, plus largement, les modifications statutaires ou la dissolution du syndicat sont effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques**

Arrêté DIDD-2019 n°291
Modificatif

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD 2017/119 du 19 mai 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté DIDD 2019 n°97 du 3 avril 2019 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un membre du CODERST au titre des représentants d'associations agréées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1-3ème collège-a de l'arrêté du 19 mai 2017 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

au titre des associations agréées de pêche :

Madame Stéphanie FENEON

représentant la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

le reste sans changement.

Article 2 : Les membres désignés par le présent arrêté sont nommés jusqu'au 19 mai 2020, date de renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3 : la liste actualisée des membres du CODERST est annexée au présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **18 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la préfecture


Magali DAVERTON

Annexe à l'arrêté préfectoral DIDD-2019 n°291
du 18 OCT. 2019

Composition du Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques

1° : Six représentants des services de l'Etat ;

- . deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- . deux représentants de la direction départementale des territoires,
- . deux représentants de la direction départementale de la protection des populations,

1° bis : Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2° Cinq représentants des collectivités territoriales ;

a) deux conseillers départementaux

. Madame Françoise PAGERIT
Conseillère départementale du canton de Beaupréau

. Monsieur Hervé MARTIN
Conseiller départemental du canton de Chemillé-Melay

b) - trois maires ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

. Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant

. Monsieur Marc GENTAL
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais

. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ou son représentant

3° Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines ;

a) trois représentants d'associations agréées

au titre des associations agréées de protection de l'environnement

. Monsieur Gilles MABON

représentant l'association la Sauvegarde de l'Anjou

au titre des organisations de consommateurs

. Madame Nicole CHUPIN

Représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

au titre des associations agréées de pêche

. Madame Stéphanie FENEON

Directrice de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

b) trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

M. Laurent LELORE – titulaire

suppléants : MM. Alain DENIEULLE et M. Denis LAIZE

représentant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

M. Patrice BERNARD

représentant la Chambre des Métiers et de l'artisanat

Monsieur Laurent MARBACH

représentant la Chambre de commerce et d'industrie

c) trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

un architecte

Mme Coralie DASSE représentant le conseil de l'ordre des architectes

un expert dans le domaine de la biodiversité

M. Stéphane COURANT, représentant le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant

Suppléant : M. Georges REMEAU

un expert dans le domaine des risques d'incendie

M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

4° Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

. Monsieur le professeur DUBIN
Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins

. Monsieur Fabrice REDOIS
Hydrogéologue agréé

. Madame Véronique DUBREUIL
Maître de conférences des universités en chimie analytique en retraite

. Monsieur Robert BIAGI
Professeur en environnement



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Lieu concerné : commune du Lion d'Angers

Arrêté portant autorisation d'organiser « L'Arrachée » au Lion d'Angers le 26 octobre 2019

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2019-10-011

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 131 et L 132.2,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-015 du 30 avril 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-05-01 du 4 mai 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 24 septembre 2018, par laquelle Monsieur Marcellin HAMARD, éducateur sportif à l'association « Anjou sport nature », route de la Mayenne 49220 La Jaille-Yvon, sollicite l'autorisation d'organiser une course à pied avec obstacles nommée « L'Arrachée », au niveau de l'île Briand avec franchissement d'un obstacle de type pont composé de kayak, à la confluence de l'Oudon avec la Mayenne sur la commune du Lion d'Angers le 26 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du maire du Lion d'Angers en date du 6 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission départementale des courses hors stade de Maine-et-Loire en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 4 octobre 2019,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 9 octobre 2019,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Marcellin HAMARD, éducateur sportif à l'association « Anjou sport nature », est autorisé à organiser une course à pied avec obstacles « L'Arrachée » sur l'Oudon, au niveau de l'île Briand au Lion d'Angers, avec franchissement d'un obstacle de type pon composé de kayak situé près de la confluence de l'Oudon et de la Mayenne, le 26 octobre 2019 entre 8 h et 18 h 30.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs se renseignent sur les conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr :

ARTICLE 2

La navigation fluviale pourra être interrompue pendant le déroulement des épreuves.

Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur toute la zone de la manifestation.

ARTICLE 4

L'association « Anjou sport nature » assurera elle-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sursvisée, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées

pendant la compétition, l'une en amont et en aval immédiat de la zone du pont de kayaks. Le présent arrêté sera affiché sur le panneau.

ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ Secours et assistance...

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public ;
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les commissaires de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Respecter les espaces naturels ainsi que le chemin de halage (nettoyage et remise en état après manifestation) ;
- Limiter l'accès, par le public, aux zones humides (roselières, boires, fossés) afin de préserver ces espaces sensibles ;
- Disposer de matériel de premiers secours (Lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ Prévention au titre de la protection de la biodiversité

- Les zones de stationnements des véhicules des spectateurs devront être situées hors site Natura 2000 et devront être balisées et facilement repérables avant la manifestation ;
- Les zones de spectateurs seront localisées hors sites Natura 2000,
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturels à l'intérieur du site Natura 2000 et hors du site « Les Basses vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » ;
- Les participants devront **respecter impérativement le balisage car des champignons présents en cette saison, dont plusieurs sont classés sur la liste rouge des espèces menacées en pays de la Loire afin de ne pas les piétiner** ;
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritiques (ramassage après la manifestation).

ARTICLE 6

Monsieur Marcellin HAMARD, éducateur sportif à l'association « Anjou sport nature », devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté. Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, le maire du Lion d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Marcellin HAMARD, éducateur sportif à l'association « Anjou sport nature » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 octobre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,


Didier HUCHEDE.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 18

ARRÊTÉ

**fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point
servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1^{er} novembre 2019**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment les articles L 411-11 et R 411-9-1 à R 411-9-3,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2019 constatant pour 2019 l'indice national des fermages,

VU l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives (*maxima* et *minima*) en date du 29 octobre 1997 et son arrêté modificatif DAPI-BCC n°2009-557 du 25 mai 2009,

Considérant que la variation de l'indice national des fermages de 2019 par rapport à l'année 2018 est de + 1,66 %,

Considérant que l'indice national de référence des loyers établi par l'INSEE évolue de 127,22 à 129,38 entre le 1^{er} trimestre 2018 et celui de 2019, soit une augmentation de 1,70 %,

Considérant l'avis favorable émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux réunie le 14 octobre 2019,

ARRÊTE

Article 1 :

La valeur du point servant à la détermination de la valeur locative des terres et bâtiments d'exploitation s'établit désormais à 1,9408 € .

Article 2 :

À compter du 1^{er} octobre 2019, et jusqu'au 30 septembre 2020, les *maxima* et les *minima* sont ainsi fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Bâtiments d'exploitation

Catégorie bâtiments d'exploitation	Points	Valeur du point au 1er octobre 2019	Maxima et minima actualisés au 1 ^{er} octobre 2019 (€/an)
I - maximum	800	1,9408	1 552,64 €
I - minimum	701	1,9408	1 360,50 €
II - maximum	700	1,9408	1 358,56 €
II - minimum	601	1,9408	1 166,42 €
III - maximum	600	1,9408	1 164,48 €
III - minimum	501	1,9408	972,34 €
IV - maximum	500	1,9408	970,40 €
IV - minimum	401	1,9408	778,26 €
V - maximum	400	1,9408	776,32 €
V - minimum	301	1,9408	584,18 €
VI - maximum	300	1,9408	582,24 €
VI - minimum	201	1,9408	390,10 €
VII - maximum	200	1,9408	388,16 €
VII - minimum	101	1,9408	196,02 €
VIII - maximum	100	1,9408	194,08 €
VIII - minimum	50	1,9408	97,04 €

Terres nues

Catégorie terres nues	Points	Valeur du point au 1er octobre 2019	Maxima et minima actualisés au 1 ^{er} octobre 2019 (€/an)
I - maximum	80	1,9408	155,26 €
I - minimum	71	1,9408	137,80 €
II - maximum	70	1,9408	135,86 €
II - minimum	61	1,9408	118,39 €
III - maximum	60	1,9408	116,45 €
III - minimum	51	1,9408	98,98 €
IV - maximum	50	1,9408	97,04 €
IV - minimum	41	1,9408	79,57 €
V - maximum	40	1,9408	77,63 €
V - minimum	10	1,9408	19,41 €

Article 3 :

La valeur du mètre carré corrigé est ainsi fixée à 23,16 €.

Article 4 :

À compter du 1^{er} octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, les *maxima* et les *minima* sont ainsi fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Catégorie Bâtiments d'habitation (arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 modifié)

Catégories bâtiments d'habitation	Surface (m ²)	Valeur du m ² corrigé au 1 ^{er} octobre 2019 (€)	Maxima et minima actualisés au 1 ^{er} octobre 2019 (€/an)
I - maximum	180	23,16	4 168,80
I - minimum	155	23,16	3 589,80
II - maximum	154	23,16	3 566,64
II - minimum	130	23,16	3 010,80
III - maximum	129	23,16	2 987,64
III - minimum	105	23,16	2 431,80
IV - maximum	104	23,16	2 408,64
IV - minimum	80	23,16	1 852,80
V - maximum	79	23,16	1 829,64
V - minimum	55	23,16	1 273,80

Catégorie Bâtiments d'habitation (arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 modifié le 25 mai 2009, dont les dispositions sont applicables aux baux conclus ou renouvelés à compter de la date de signature de l'arrêté)

	Loyer minimal		Loyer maximal	
	(€/m ² /mois)	(€/m ² /an)	(€/m ² /mois)	(€/m ² /an)
Catégorie 1 : 9-99 m ²	1,12	13,32	4,94	59,35
Catégorie 2 : 100-149 m ²	1,06	12,64	4,71	56,40
Catégorie 3 : 150-199 m ²	0,99	11,99	4,44	53,43
Catégorie 4 : > 200 m ²	0,93	11,32	4,20	50,47

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 17 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,


Didier GÉRARD



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole

Arrêté APDDT/SEA/UFAC/2019 n° 19

ARRÊTÉ

**fixant le cours des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages
pour l'échéance du 1^{er} novembre 2019**

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article R.411-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU les arrêtés préfectoraux, SG/BI n° 88-284 du 15 avril 1988, SG/BI n° 91-14 du 7 janvier 1991 et SG/BCA n° 97-2149 du 29 octobre 1997 modifié par l'arrêté SG/MAP n° 2011-190 du 27 octobre 2011 et par l'arrêté 2012313-0003 du 8 novembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires ;

Considérant le prix des denrées viticoles relevés par la Fédération Viticole/Interloire sur les campagnes 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 pour les vins du négoce permettant d'établir le cours moyen triennal,

Considérant les prix calculés par FranceAgrimer sur la base des contrats d'achat de vin en vrac pour les vins IGP (Indication Géographique Protégée) et sans IG (Indication Protégée),

Considérant les prix déterminés dans l'arrêté du 10 octobre 2019 fixant le prix des fermages en viticulture et saliculture, pour l'année 2019, par le Préfet de la Loire Atlantique pour les Appellations d'Origine Contrôlée Muscadet, Coteaux d'Ancenis et Gros Plant,

Considérant l'avis favorable émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux réunie le 14 octobre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les cours moyens des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1^{er} novembre 2019 sont fixés comme il suit :

Selon l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997 modifié	
DENRÉES	Échéance annuelle au 01/11/2019 (€/hl)
ANJOU BLANC	143
ANJOU ROUGE	157
ANJOU VILLAGES	173
SAUMUR BLANC	172
SAUMUR ROUGE	182
SAUMUR CHAMPIGNY	283
ROSÉ D'ANJOU	153
CABERNET D'ANJOU	182
COTEAUX DU LAYON	313
COTEAUX DU LAYON VILLAGES	345
CRUS	407
MUSCADET	95
AOC COTEAUX D'ANCENIS Blancs	132
AOC COTEAUX D'ANCENIS Rouges et Rosés	102
AOC GROS PLANT	81
IGP Chardonnay	139
IGP Blancs hors Chardonnay	92
IGP Rouges et Rosés	84
VINS DE TABLE (sans IG)	80

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **17 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier GERARD



II - AUTRES

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable	Commune
BCAB 2019- 607	09/10/19	Mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Le coin gourmand boulangerie 191b av Pasteur à Angers	le pharmacien titulaire	Angers
BCAB 2019- 609	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Les Relais d'Alsace 15 rue Papiou de la Verrie Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019- 610	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – clinique st Joseph 51 rue de la Foucaudière à Trélazé	le gérant	Angers
BCAB 2019- 611	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - Le régal de la Doutré – 22 bis rue Beaurepaire à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2019- 612	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Holding – bureau 289 Avenue Pasteur à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2019- 614	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Laverie du Maine – 2 b rue Talot à Angers	le directeur de la sécurité	Angers
BCAB 2019- 618	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Takos King – 4 Bd Foch à Angers	le directeur	Angers
BCAB 2019- 623	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Radis et Capucine – 21 place Molière à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2019- 624	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – RS PARC, dépannage, gardiennage et fourrière – 8 rue de Champfleury à Saint-Barthélemy d'Anjou	le directeur Général	Angers
BCAB 2019- 626	09/10/19	Mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - piscine – 31 Bd Pierre de Coubertin à Angers	le PDG	Angers
BCAB 2019- 628	09/10/19	renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection – Mc Donald's – Les arches du Carrousel à Saumur	la gérante	Angers
BCAB 2019- 629	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – SUPER U – rue du Clos Coutard à Saumur	la gérante	Angers
BCAB 2019- 630	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – JCM Création Maçon – 6 rue Arnaud Mayer à Cholet	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019- 631	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Emmaüs Saumur – 62 rue Moïse Ossant à Saumur	le maire	Angers
BCAB 2019- 632	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Mairie de Tiercé – complexe sportif à Tiercé	le maire	Angers
BCAB 2019- 636	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – SEMAC La Maison Neuve RN 23 à Corzé	les pharmaciens titulaires	Angers
BCAB 2019- 637	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – La Halle – centre commercial l'Atoll à Beaucouzé	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019- 644	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Mairie – périmètre vidéoprotégé (4) au May sur Evre	gérant	Angers
BCAB 2019- 646	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – ville – 8 périmètres 49260 Montreuil Bellay	le PDG	Angers
BCAB 2019- 650	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Société de St-Vincent-de-Paul – 14 rue Denis Papin à Segré-en-Anjou Bleu	le directeur	Angers
BCAB 2019- 658	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Mutuel Anjou et Maine – 2 route de Beaufort à Saint-Barthélemy d'Anjou	le gérant	Angers
BCAB 2019- 664	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine – centre commercial Belle Beille à Angers	la directrice	Angers
BCAB 2019- 668	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – La Girandière – 37 avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	le gérant	Angers
BCAB 2019- 673	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - CSSRA – 140 square De Lattre de Tassigny à Angers	administrateur prévention pertes	Angers

BCAB 2019- 679	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 1 Bd de la Victoire à Cholet	gérant	Angers
BCAB 2019- 680	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – DUSOLIER CALBERSON – 18 avenue des carreaux – Verrières-en-Anjou Saint Sylvain d'Anjou	directeur	Angers
BCAB 2019- 681	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Calonna Musculation – avenue Laffon de Ladebat à Chalonnes sur Loire	dirigeant	Angers
BCAB 2019- 683	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection –Carrefour Contact – 11 rue du Vieux Port à Soucelles	directeur sûreté	Angers
BCAB 2019- 685	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Rocade Sus Automobiles – ZA Lanserre – Les Garennes-sur-Loire Juigné sur Loire	gérant	Angers
BCAB 2019- 686	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Juigné Sud Automobiles – 103 grande rue Les Garennes-sur-Loire Juigné sur Loire	gérant	Angers
BCAB 2019- 687	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Rocade Sud Automobiles – 31 route de Poitiers à Saint-Melaine-sur-Aubancd	gérant	Angers
BCAB 2019- 694	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - SNC Le Florentais – 12 place de la Févrière à Mauges-sur-Loire – St Florent-le-Vieil	gérant	Angers
BCAB 2019- 695	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – déchetterie – ZI des Sabotiers à Gennes-Val-de-Loire	gérant	Angers
BCAB 2019- 698	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – BNP Paribas – 31 rue Georges Clémenceau à Baugé-en-Anjou	gérante	Angers
BCAB 2019- 704	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Société Générale – 2 rue Pasteur à Segré-en-Anjou Bleu	responsable service sécurité	Angers
BCAB 2019- 707	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou-Maine – 134 rue de la Girardière à Cholet	gérante	Angers
BCAB 2019- 709	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – SUPER U – 2 Bd de la République à Thouarcé	directeur du patrimoine	Angers
BCAB 2019- 711	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 1 place Ernest Mottay à Seiches-sur-le-Loir	directeur piscine	Angers
BCAB 2019- 712	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Ville d'Ecouflant – 3 périmètres à Ecouflant	directeur sécurité prévention	Angers
BCAB 2019- 663	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 11 route de Beaufort à Saint-Barthélemy d'Anjou	le gérant	Avrillé
BCAB 2019- 659	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Selarl Jean XXIII avenue Jean XXIII à Angers	le responsable service sécurité	Baugé
BCAB 2019- 672	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Pharmacie des Plantes – à Angers	responsable maintenance	Beaucouzé
BCAB 2019- 676	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Rocade Sud Automobiles – 243 avenue Pasteur à Angers	Co-gérant	Beaucouzé
BCAB 2019- 691	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Mc Donald's Parc d'activité Actipole Anjou – Sèvremoine St André de la Marche	responsable Retail Nord	Beaucouzé
BCAB 2019- 690	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – crédit mutuel 7 rue d'Anjou à Beaupréau-en-Mauges – Gesté	gérant	Brain sur l'Authion
BCAB 2019- 657	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Carrefour Grand Maine – rue du Grand Launay à Angers	le président de l'association	Chalonnes sur Loire
BCAB 2019- 699	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Tabac-presse loto – 14 route Nationale aux Hauts-d'Anjou – Châteauneuf sur Sarthe	gérant	Chalonnes sur Loire
BCAB 2019- 700	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Bricomarché – ZAE de l'Ebeaupinière à Segré-en-Anjou Bleu – Sante Gemmes d'Andigné	Maire	Chalonnes sur Loire

BCAB 2019- 692	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 5 place Charles de Gaulle à Lys-haut-layon – Vihiers	maire délégué	Champtoceaux
BCAB 2019- 643	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Le Bar du Centre - 9 rue Charles de Gaulle à Lys-haut-Layon -Vihiers	le gérant	Châteauneuf sur Sarthe
BCAB 2019- 706	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – mairie d'Angers – phase 9 Angers	directeur	Chemillé-en-Anjou
BCAB 2019- 617	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Chope et Compagnie - 7 Bd de la Romanerie à Angers	le responsable sécurité	Cholet
BCAB 2019- 620	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Tabac-presse loto Centre commercial Jean Vilar à Angers	le chargé de sécurité	Cholet
BCAB 2019- 635	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Haribo Ricqlès Zan – boutique – centre commercial l'Atoll à Beaucozézé	le gérant	Cholet
BCAB 2019- 662	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – clinique de l'Anjou – 9 rue de l'hirondelle à Angers	le gestionnaire des Moyens	Cholet
BCAB 2019- 674	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Tabac-presse Le Longchamp – 8 rue de la Gare à Angers	gérant	Cholet
BCAB 2019- 705	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Sarl Anjou Primeurs Réunis – 4 rue de la Gare à Angers	gérant	Corné
BCAB 2019- 688	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Alpha Vacances – La Romagne		Corzé
BCAB 2019- 651	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – MANPOWER – 3 rue Lazare Carnot à Segré-en-Anjou Bleu	le chargé de sécurité	Doué la Fontaine
BCAB 2019- 615	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Laverie du Maine – 59 rue Bressigny à Angers	le PDG	Durtal
BCAB 2019- 654	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - Bar-tabac Le Montesquieu – 3 avenue Patton à Angers	le chargé de sécurité	Durtal
BCAB 2019- 671	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - Etablissement français du sang – 16 Bd Mirault à Angers	Maire	Ecouflant
BCAB 2019- 656	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Les Gitanes – 17 Bd Foch à Angers	le président du SMITOM Sud Saumurois	Gennes
BCAB 2019- 648	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Saumur agglomération – déchetterie du Champ Liveau, les quintes à Montreuil-Bellay	le chargé de sécurité	Gesté
BCAB 2019- 666	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Institut de beauté Citron Vert – 12 quai Robert Fèvres à Angers	le gérant	Juigné sur Loire
BCAB 2019- 667	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Mc Donald's – 6 bis Bd Foch à Angers	le gérant	Juigné sur Loire
BCAB 2019- 689	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 7 rue du Chanoine Tessedre au May sur Evre	président	Juigné sur Loire
BCAB 2019- 633	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – déchetterie – SMITOM Sud Saumurois – route des coteaux à Juigné sur Loire – Les Garennes sur Loire	le gérant	La Membrolle sur Longuenée
BCAB 2019- 645	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Tabac La Renaissance – 135 rue Nationale à Chemillé-en-Anjou	la gérante	La Romagne
BCAB 2019- 652	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Bar-tabac Le Globe – 34 rue du Général Leclerc au Lion d'Angers	le chargé de sécurité	Le Lion d'Angers
BCAB 2019- 701	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 11 rue Gambetta à Segré-en-Anjou Bleu	gérant	Le Lion d'Angers
BCAB 2019- 655	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Colibowl – 8 bis Bd Foch à Angers	le chargé de sécurité	Le May sur Evre

BCAB 2019- 723	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - déchetterie située le champ garnier à Thouaré	Maire	Le May sur Evre
BCAB 2019- 678	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – mairie d'Angers ajout de 6 périmètres – Angers	gérante	Les Ponts de Cé
BCAB 2019- 703	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – DEAUJEAN Alain – 19 rue du Maréchal Leclerc à Ombree d'Anjou – Pouancé	responsable exploitation	Les Ponts de Cé
BCAB 2019- 619	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Laverie automatique – 220 av Pierre Mendès-France à Trélazé	le chargé de sécurité	Longué Jumelles
BCAB 2019- 713	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – SIRDOMDI – Collecte et traitement des déchets – Le Patiss à Orée d'Anjou – St Laurent des Autels	maire	Mazé-Milon
BCAB 2019- 639	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Le Bistrot des Quais – 19 quai Gambetta à Chalonnes sur Loire	le gérant	Montfaucon-Montigné
BCAB 2019- 720	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – crédit mutuel 1 boulevard de la victoire à Cholet	directeur adjoint	Montreuil Bellay
BCAB 2019- 710	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Bouvet Durtal Services – l'Antinière à Durtal	maire	Montreuil Bellay
BCAB 2019- 638	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – SCI LAC Location de locaux – 18 rue Michael Faraday à Beaucozé	le gérant	Pouancé
BCAB 2019- 625	09/10/19	Mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection à Angers Loire Habitat 4 rue de la Rame à Angers	gérant	Saumur
BCAB 2019- 670	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – SCI de Tassigny – 140 avenue de Lattre de Tassigny à Angers	Responsable administratif	Saumur
BCAB 2019- 675	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Rocade Sud Automobiles – La Cressonnière à Saint-Barthélemy d'Anjou	PDG	Saumur
BCAB 2019- 702	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – LECLERC – rue du 8 mai 1945 à Segré-en-Anjou Bleu – Sainte Gemmes d'Andigné	président	Saumur
BCAB 2019- 653	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – La Maison d'Adam – 1 place Sainte-Croix à Angers	le chargé de sécurité	Segré
BCAB 2019- 660	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Promocash – 12 avenue Jean Joxé à Angers	le gestionnaire des Moyens	Segré
BCAB 2019- 684	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Magasin SPAR 6 15 Place Eric Tabarly à La Membrolle sur Longuenée	directeur sûreté	Segré
BCAB 2019- 693	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – garage BROCHARD - 18 rue de Bretagne à Sèvremoine – Montfaucon Montigné	gardien logis SDF	Segré
BCAB 2019- 621	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – DECATHLON – ZAC du Moulin Marille aux Ponts de Cé	le chargé de sécurité	Seiches sur le Loir
BCAB 2019- 649	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Mairie de Mazé-Milon – 4 périmètres à Mazé-Milon	la gérante	Soucelles
BCAB 2019- 634	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Jardinerie JUIGNET – 9 rue de la Perrière – Loire-Authion-Brain sur l'Authion	le gérant	St André de la Marche
BCAB 2019- 697	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 29 place du Champ de Foire à Doué-en-Anjou	Directeur général	St André de la Marche
BCAB 2019- 627	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Mairie d'Angers – Bd de la Résistance et de la Déportation à Angers	le responsable sécurité	St Barthélemy d'Anjou
BCAB 2019- 647	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – boutique Métiers d'Arts – exposition et vente – rue Château Gaillard à Turquant	le chargé de sécurité	St Barthélemy d'Anjou
BCAB 2019- 669	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – HSBC – 74 bd Foch à Angers	le gérant	St Barthélemy d'Anjou

BCAB 2019- 708	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – LIDL – 86 rue de Rouen à Saumur	gérant	St Barthélemy d'Anjou
BCAB 2019- 622	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection - Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – 41 rue de la Chambre aux deniers à Angers	le gérant	St Florent le Vieil
BCAB 2019- 714	09/10/19	modification d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 28 rue du Général Leclerc au Lion d'Angers	Président du SIRDOMDI	St Laurent des Autels
BCAB 2019- 665	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Tchic Coiffure – 67 Bd Eugène Chaumin à Angers	le gérant	St Melaine sur Aubance
BCAB 2019- 640	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – boulangerie pâtisserie MOREAU – 51 rue Royale – Loire-Authion – Corné	le directeur	St Sylvain d'Anjou
BCAB 2019- 613	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – MANPOWER – 29 rue Auguste Gautier à Angers	le président de la SA Bricoudon	Ste Gemmes d'Andigné
BCAB 2019- 641	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – commune de Champtoceaux – 16 rue Hippolyte Maindron – Orée-d'Anjou – Champtoceaux	le directeur	Ste Gemmes d'Andigné
BCAB 2019- 608	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection Le Fontenoy 28 rue Ch.de Gaulle aux Ponts de Cé	le président du syndicat intercommunal	Thouarcé
BCAB 2019- 616	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – JD/CHAUSPORT 75 avenue Montaigne à Angers	le PDG	Thouarcé
BCAB 2019- 677	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - Association Habitat Jeune David d'Angers – 22 rue David d'Angers à Angers	DPO	Tiercé
BCAB 2019- 682	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 31 rue Saint-Pierre à Durtal	gérant	Trélazé
BCAB 2019- 696	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 7 place de la Mairie à Longué-Jumelles	directeur	Trélazé
BCAB 2019- 721	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - société générale 59 rue du commerce à Cholet	président	Turquant
BCAB 2019- 642	09/10/19	mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection – Biocoop Sèvremoine – 5 rue Léonard de Vinci Sèvremoine- St André de la Marche	le chargé de sécurité	Vihiers
BCAB 2019- 722	09/10/19	renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection - Avenue des fleurs situé 172 route de Lorraine à Cholet	gérante	Vihiers

**Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée «indemnisation des dégâts» du 11 octobre 2019**

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

1 - Fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées pour le Maine-et-Loire :

Prairies :

- Foin : 10,70 €/ql

Cultures particulières :

- Prunier, cerisier (quenouille) : 6,50 € l'unité

- Pommier, poirier (quenouille) : 5,70 € l'unité

- Fraises : 3,00 € / kg

Le coefficient multiplicateur appliqué aux denrées produites en agriculture biologique est fixé à 1,80

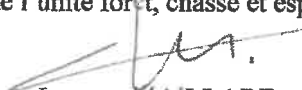
2 - Dates extrêmes d'enlèvement des récoltes dans le Maine-et-Loire :

- 31 août pour les céréales

- 15 novembre pour le tournesol

- 30 novembre pour le maïs

Le président,
représentant le Préfet de Maine et Loire
le chef de l'unité forêt, chasse et espace rural,


Laurent MAILLARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : SEGRÉ.....

Adresse :22 rue du général de Gaulle.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné MARTINELLI GERARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques nommé par arrêté du 08 OCTOBRE 2019 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Dany CHAVET, Inspecteur des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Segré.....
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Segré et aux affaires qui s'y rattachent.

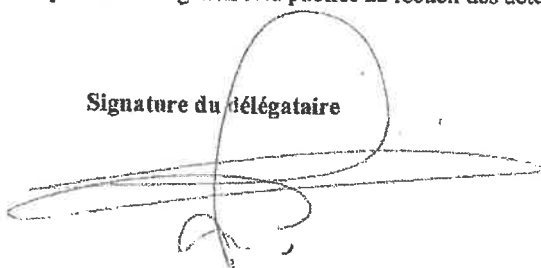
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous les actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Segré-, entendant ainsi transmettre à M.CHAVET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 15 octobre 2019

Signature du délégataire



Signature du délégué¹

Bm pour pouvoir
Martinelli

Martinelli Gérard
Inspecteur divisionnaire

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de :SEGRE.....

Adresse :22 rue du général de Gaulle.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, et notamment son article 16 ;

Je soussigné MARTINELLI GERARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques nommé par arrêté du 08 OCTOBRE 2019 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Monsieur François Xavier MORILLE, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- accorder des délais dans la limite de 1000 €.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 15 OCTOBRE 2019

Signature du délégataire

Signature du délégué¹

MARTINELLI GERARD,
Inspecteur divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de :SEGRE.....

Adresse :22 rue du général de Gaulle.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné MARTINELLI GERARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques *nommé par arrêté du 08 OCTOBRE 2019* déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame Isabelle BUSSENEAU, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- d'accorder des délais dans la limite de 1000 €.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 15 OCTOBRE 2019

Signature du délégataire

Bon pour acceptation

Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

MARTINELLI GERARD,
Inspecteur divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de : SEGRE

Adresse :22 rue du Général de Gaulle.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné MARTINELLI GERARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques nommé par arrêté du 08 OCTOBRE 2019 déclare :

- constituer pour mandataire spécial Madame Catherine HOCDE , Contrôleuse Principale des Finances Publiques,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- d'accorder des délais dans la limite de 1000 €.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 15 OCTOBRE 2019

Signature du délégataire

Bon pour acceptation

Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir
Martinelli

MARTINELLI GERARD,
Inspecteur divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de :SEGRE en ANJOU BLEU.....

Adresse :22 rue du Général de Gaulle.....

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je soussigné, MARTINELLI GERARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques *nommé par arrêté du 08 OCTOBRE 2019* déclare : :

- constituer pour mandataire spécial Monsieur Eric BUSSENEAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- accorder des délais dans la limite de 5000 €.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 15 OCTOBRE 2019

Signature du délégataire

ERIC BUSSENEAU
Contrôleur principal
des finances publiques

Signature du déléguant¹

*Bon pour pouvoir
Martinelli*

MARTINELLI GERARD,
Inspecteur divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

